



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MOUEN DU 5 septembre 2023**

Convocation du 30 Aout 2023

L'an deux mil vingt-trois, et cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

Présents : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M LESAUVAGE Alain, Mme TILLARD Clémentine, M RUEL Denis, M MARIE Bruno, Mme HUBERT Séverine, M BRIERE Bastien, M VAUQUELIN Cédric.

Pouvoir :

Absents excusés :

Absents : M PAGNY Yann, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent, Mme PINGEON Sophie, Mme LECLERC Corinne, Mme PELEGRI Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme TILLARD Clémentine

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 :
Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 3 accordés
- certificat d'urbanisme : 1
- déclaration d'intention d'aliéner : 1
- déclarations de travaux : 2 refusées, 3 accordées

DELIBERATIONS

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SDEC
(Syndicat Départemental d'Energie du Calvados)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Yann PAGNY a démissionné de son rôle de représentant SDEC. Il convient de proposer un nouveau représentant si Caen-La-Mer venait à le demander.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de désigner :

- M Bruno GODEFROY.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : AVIS POUR ETUDE DE PARC PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir rencontré Monsieur FERY de l'entreprise Gen-EnR pour évoquer les possibilités d'une implantation d'un parc photovoltaïque sur le merlon.

L'entreprise souhaite faire une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET les avis suivants :

- 7 voix pour
- 1 voix contre
- 2 abstentions

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la Communauté Urbaine Caen la Mer au 1^{er} janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communs membres qui la percevaient directement jusqu'à présent.

Le 23 novembre 2017, la Communauté Urbaine a pris une délibération afin :

- d'instaurer un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire,
- d'harmoniser les exonérations facultatives prises antérieurement par les communes,
- de reprendre, partiellement, les secteurs initialement instaurés par les communes.

Le 14 décembre 2017, la Communauté Urbaine a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement à hauteur de 75%, du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres, et ce, dans le cadre d'une convention.

Le 22 juin 2023 la Communauté Urbaine a pris une délibération afin de reconduire les mêmes modalités de reversement au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement par la Communauté Urbaine Caen La Mer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : PENALITE DE RETARD GARDERIE DU SOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réduire les retards après 18h30, afin de préserver le bon déroulement des fonctions du personnel de la commune.

Il est proposé de créer un tarif supplémentaire pour la prestation « garderie du soir ». Son application se fera avec discernement, tenant compte des situations individuelles.

Tarif applicable à compter du 1er septembre 2023,

- Pénalité de retard par quart d'heure supplémentaire 10,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Démarrage travaux route de Bretagne
Reprise études projet extension bâtiment mairie

Lecture du courrier de M Mayé relatif à la mise en place d'un passage piéton au droit de l'escalier du cimetière de l'église rue de l'Eglise. Les réflexions vont être poursuivies entre la commune et Caen-la-mer.

Choix des dispositifs d'illuminations de Noël.

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21h34.

A Mouen, le 06 Septembre 2023
Le Maire,
Benoît LEREVEREND



